



BY adalia.

# Charte du label

## « Jardiner sans pesticides »

par l'asbl Adalia 2.0

Mise à jour en février 2023





## **Article 1. Pourquoi un label pour des jardins sans pesticides?**

L'utilisation des pesticides est devenue banale, presque normale. Pourtant, ils ont de nombreux impacts négatifs qui doivent nous inciter à les remplacer par des techniques moins dommageables pour notre santé et l'environnement.

Un nombre croissant de jardiniers amateurs se préoccupent de l'environnement mais sont démunis face aux « problèmes » qu'ils rencontrent dans leur jardin. Ils viennent dans votre enseigne à la recherche de solutions écologiques.

### **Evolution de la législation**

Du côté de la législation, la Wallonie, dotée de son plan de réduction des pesticides, est en route vers le zéro phyto. Suivant le principe de précaution, elle a décidé d'interdire sur son territoire l'usage de certains produits phytopharmaceutiques considérés comme dangereux pour la santé et l'environnement.

Depuis 2014, une série de réglementations ont vu le jour afin de restreindre l'usage des pesticides par les particuliers. Tous les herbicides de synthèse sont actuellement interdits à la vente auprès du jardinier amateur. Les particuliers se voient obligés de se tourner vers des outils de désherbage alternatifs.

### **Accompagner le changement**

De plus en plus de personnes sont donc en recherche de solutions pour entretenir leur jardin sans pesticides. Il est nécessaire de conseiller les jardiniers afin qu'ils adoptent des mesures préventives pour freiner l'arrivée de ravageurs ou maladies et limiter le développement de plantes indésirables. Si un traitement avec un produit « écologique » est envisageable, il est important d'informer le client sur les bonnes pratiques d'utilisation (le bon moment, la bonne dose et le bon endroit).

Jardiner sans pesticides demande des connaissances, de l'observation et souvent l'acceptation d'une autre végétation, plus sauvage par endroit et une diversification végétale pour attirer les prédateurs naturels, limiter les maladies et favoriser les insectes pollinisateurs,...

Ce changement d'attitude du jardinier amateur ne peut se faire sans le soutien des jardinerie et sans une implication des vendeurs pour amener le jardinier vers cette transition. C'est donc pour l'orienter vers des enseignes promouvant le jardinage sans pesticides, que ce label existe.

## **Article 2. Qui sommes-nous?**

Adalia 2.0 est une association sans but lucratif qui œuvre aux côtés du Service public de Wallonie pour limiter l'utilisation des pesticides et transiter vers un mode de gestion écologique des espaces verts et des jardins. Notre asbl est entièrement subsidiée par la Wallonie et la plupart de nos services sont gratuits. Nous ne vendons pas de produits ni de matériel pour le secteur horticole.

## **Article 3. Objectifs du label**

Les objectifs du label sont de :

- Promouvoir les techniques alternatives aux pesticides au sein des jardinerie ;
- Mettre en avant le savoir-faire du personnel de la jardinerie avec un conseil de qualité ;
- Réduire la vente des pesticides et finalement l'utilisation des pesticides dans les jardins.

## Article 4. Conditions d'éligibilité

Seules les jardineries, les horticulteurs et les pépiniéristes (dénommés «enseignes» dans la charte) présents sur le territoire wallon peuvent prétendre au label.

### 4.1. Vente de moyens alternatifs aux pesticides

Afin d'être éligible, le magasin doit mettre en vente au minimum un moyen alternatif (pièges, auxiliaires, outils, paillis, etc...) dans chaque catégorie d'organismes ciblés: insectes, maladies, plantes indésirables,... Un tableau à cocher se trouve en **annexe 1**: "Moyens de lutte alternatifs contre les indésirables du jardin". Celui-ci sera mis à jour lors de nos visites.

### 4.2. Phytoliceur :

- Nous exigeons également de la part de l'enseigne, qu'au moins 50 % du personnel en charge du conseil ou de la vente de produits phytopharmaceutiques (PPP), de leurs alternatives et/ou des plantes, soient titulaires d'une phytoliceur (NP, P1, P2 ou P3). Si cette condition n'est pas remplie, vous avez un an à dater de la signature de la présente charte afin de vous mettre en ordre.
- Nous demandons également la présence d'au moins un vendeur/conseiller détenteur d'une phytoliceur durant les heures d'ouverture de l'enseigne.
- Le personnel des enseignes qui ne vendent aucuns produits phytopharmaceutiques ne doivent pas détenir de phytoliceur mais doivent faire preuve d'un minimum d'expérience en horticulture.

## Article 5. Engagements de l'enseigne

### 5.1. Engagements de base :

#### Obligations légales

Respecter la législation en vigueur en termes de vente de pesticides et notamment :

- Placer en rayon les affiches (en format A3) imposées par le SPF : le poster "Les pesticides, pas sans risques!" et au moins un des trois posters sur les alternatives aux pesticides (plus d'infos sur [phytowebe.be](http://phytowebe.be)) ;
- Les conseils concernant les PPP ne peuvent être donnés que par un titulaire d'une phytoliceur NP ou P3 (plus d'infos sur [corder.be](http://corder.be)).

#### Conseils de qualité et documents d'information :

- Apporter un conseil complet au client cherchant une solution de lutte en privilégiant les méthodes alternatives aux pesticides. Une liste non-exhaustive des techniques de lutte alternatives est consultable sur notre page web ([www.adalia.be/kit-com-jsp](http://www.adalia.be/kit-com-jsp)) ;
- Si le choix d'un produit phytopharmaceutique s'impose par rapport à une solution alternative, l'enseigne donnera la priorité aux produits repris dans notre liste des PPP considérés à faible impact sur la santé et l'environnement: voir **annexe 2** ;
- Apporter à chaque client demandeur d'un conseil sur les PPP une information sur les risques pour la santé et les précautions à prendre (voir poster "Les pesticides, pas sans risques") et sur les zones tampons à respecter (voir le dépliant "Comment entretenir mon trottoir sans pesticides" fourni par Adalia) ;
- Ne pas diffuser d'information faisant apparaître les pesticides comme indispensables et sans risque pour la santé et l'environnement ;
- Utiliser les "stop-rayons" au niveau des produits et matériels promus par la charte ;

- Mettre à disposition des clients et s'appuyer sur les documents qui vous sont fournis\*:
  - Farde contenant le livret "Comment jardiner sans pesticides"
  - Dépliant "Comment entretenir son trottoir sans pesticides" ;
- Les détenteurs de panneaux ou Roll-up "Luttons contre les indésirables sans pesticides" (limaces, chenilles,...): afficher les supports afin d'informer les clients sur les alternatives disponibles en magasin.

#### Outils de communication pour la promotion du label\* :

- Mettre à disposition des clients le dépliant de présentation du label «Jardiner sans pesticides».
- Afficher de manière visible les outils de promotion du label «Jardiner sans pesticides» fournis:
  - Un label en format carré (forex) qui présente le niveau d'engagement de l'enseigne.
  - Des affiches explicatives du niveau d'engagement de l'enseigne.
  - Des panneaux pour indiquer le rayon des produits phytos ou alternatifs.
  - Les autocollants pour signaler de façon discrète le label aux clients.
  - Une banderole (si fournie) pour l'extérieur.
  - Un drapeau de type "Beach flag" (si fourni) à afficher surtout lors de vos événements.
- Mentionner votre appartenance au label sur votre site internet ou page Facebook (ou tout autre réseau social).

#### Autres obligations :

- Désigner une personne de contact au sein de l'enseigne qui sera le garant du respect des conditions de la charte et assure une communication régulière avec l'équipe d'Adalia. Cette personne doit également informer ses collègues des conditions de la charte ;
- La personne de contact doit également pouvoir transmettre à Adalia le chiffre de vente ou la quantité des produits phytopharmaceutiques vendus chaque année (sur demande) ;
- La personne de contact (ou suppléant) doit assister aux réunions de suivi (Bilan et projets) du label organisées annuellement par Adalia ;
- Participer à l'enquête de satisfaction envoyée tous les 2 ans.

\* Les visuels et les descriptions des outils de communications se trouvent sur [www.adalia.be/kit-com-jsp](http://www.adalia.be/kit-com-jsp)

## **5.2. Niveaux d'engagement**

En plus de respecter les engagements de base, l'enseigne adhère à un niveau d'engagement différents niveaux d'engagement en fonction de son contexte.

### Niveau 1 : Engagement de base

Présence dans l'enseigne d'au moins une alternative pour chaque PPP (fongicides, insecticides, acaricides, herbicides,...) proposé en rayon, valable pour tous les organismes ciblés, sans exception (voir tableau en **annexe 1**).



## Niveau 2 : Réduction du libre accès aux pesticides

L'enseigne s'engage à ne plus mettre les produits phytopharmaceutiques (PPP) en libre-service, sauf les PPP considérés à faible impact sur la santé et l'environnement (voir **annexe 2**). Les pesticides de synthèse doivent se trouver soit derrière le comptoir, soit sous une vitrine afin d'obliger le client à demander conseil avant l'achat du produit.



## Niveau 3 : Plus de libre accès aux pesticides

L'enseigne s'engage à ne plus mettre les produits phytopharmaceutiques (PPP) en libre-service. Tous les pesticides doivent se trouver soit derrière le comptoir, soit sous une vitrine afin d'obliger le client à demander conseil pour l'achat du produit.



## Niveau 4 : Plus aucun pesticide en vente

L'enseigne ne propose plus aucun pesticide de synthèse ni ceux repris dans la catégorie pesticides à faible impact sur la santé et l'environnement (voir **annexe 2**).



## **Article 6. Engagements d'Adalia**

- Création et mise à disposition gratuite d'outils de communication pour promouvoir le label et les solutions sans pesticides au sein de l'enseigne (voir **annexe 3**) ;
- Organisation d'une visite annuelle de la jardinerie afin de livrer les supports et documents nécessaires ;
- Identification de l'enseigne sur la page web ([www.jardinierssanspesticides.be](http://www.jardinierssanspesticides.be)) comprenant une carte interactive et une liste des jardinerie engagées ;
- Publications payantes sur Facebook et diffusion d'un communiqué de presse à chaque adhésion d'une nouvelle enseigne ;
- Publications payantes sur Facebook pour les enseignes qui montent de niveau d'engagement ;
- Organisation d'une série de formations sur divers sujets liés à la gestion écologique des espaces verts et jardins (parfois valables pour la phytolice);
- Tout évènement (ex: portes ouvertes, ateliers, conférences,...) inscrit à la campagne annuelle "Le printemps au naturel" (20 mars au 20 juin), sera promu. Nous proposons également l'animation d'un stand (sous réserve de la disponibilité de l'animateur) ;
- Organisation d'une réunion de bilan pour l'ensemble des membres du réseau afin de présenter le bilan annuel et proposer des nouveaux projets ;
- Réalisation d'une enquête de satisfaction tous les 2 ans.

### **Services supplémentaires proposés au niveau 4:**

- L'enseigne se verra offrir une publicité personnalisée sur Facebook chaque année ;
- Nous proposons de réaliser un petit clip vidéo de promotion de l'enseigne à diffuser sur les réseaux sociaux.

## Article 7. Durée

En signant cette charte, les différentes parties s'engagent pour une durée indéterminée. Le renouvellement est conditionné par le respect de l'enseigne aux engagements prévus dans la charte (le respect des engagements est vérifié lors des visites).

## Article 8. Droits et obligations

A tout moment, et de manière unilatérale, les deux parties peuvent décider de mettre un terme à cette charte. Dans ce cas, les outils de communication mis à disposition de l'enseigne seront enlevés et restitués à Adalia.

Adalia se donne le droit de refuser l'adhésion ou de décider du retrait d'une enseigne à la charte. Dans ce cas, Adalia devra notifier par écrit ou par mail sa décision auprès de l'enseigne concernée.

Le retrait de la charte par l'enseigne devra également faire l'objet d'une notification par écrit ou par mail auprès d'Adalia.

En cas d'exclusion de l'enseigne, celle-ci peut introduire une demande de réintégration en précisant les modifications apportées pour répondre aux critères d'engagement.

Fait en deux exemplaires, à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_\_, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

L'enseigne s'engage à respecter le niveau \_\_\_\_ de la charte.

**L'enseigne** (nom: \_\_\_\_\_)

Adresse : \_\_\_\_\_

Représenté par (responsable du suivi) : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_

Signature :

Suppléant pour les réunions de suivi : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_ Tél: \_\_\_\_\_

## **L'asbl ADALIA 2.0**

Représenté par : \_\_\_\_\_

Signature :

## Annexe 1 :

### MOYENS DE LUTTE ALTERNATIFS CONTRE LES INDESIRABLES DU JARDIN

Organismes ciblés	Moyens de lutte	Préventif (P) - Curatif (C)	Disponible en magasin
LES PLANTES INDESIRABLES (pissenlits, chardons, ...)	<b>Techniques couvre-sol</b>		
	• Paillis / copeaux organiques	P	<input type="checkbox"/>
	• Paillis / matériaux minéraux	P	<input type="checkbox"/>
	• Bâches et textiles	P	<input type="checkbox"/>
	• Plantes couvre-sol	P	<input type="checkbox"/>
	<b>Désherbage alternatif</b>		
	• Thermique (flamme, air chaud, ...)	C	<input type="checkbox"/>
	• Outils manuels (binette, sarcloir, ...)	C	<input type="checkbox"/>
	• Sable de jointoiement anti-herbe	P	<input type="checkbox"/>
LES INSECTES ET ACARIENS (pucerons, chenilles, ...)	• Pièges (glu, phéromones, ...)	P et C	<input type="checkbox"/>
	• Voiles anti-insectes	P	<input type="checkbox"/>
	• Organismes auxiliaires (insectes, acariens, nématodes, micro-organismes, ...)	P et C	<input type="checkbox"/>
	• Substances de base (orties, ...)	C	<input type="checkbox"/>
LES RONGEURS ET MAMMIFERES TERRICOLES (campagnols, taupes, ...)	• Grillage de protection	P	<input type="checkbox"/>
	• Pièges mécaniques	P et C	<input type="checkbox"/>
	• Boules odorantes	P	<input type="checkbox"/>
	• Emetteur à vibrations / ultra-sons	P et C	<input type="checkbox"/>
LES LIMACES ET ESCARGOTS	• Pièges	C	<input type="checkbox"/>
	• Barrières / substrats	P et C	<input type="checkbox"/>
	• Organismes auxiliaires (nématodes)	C	<input type="checkbox"/>
	• Substances de base (bière,...)	C	<input type="checkbox"/>
LES MALADIES (mildiou, oïdium, ...)	• Plantes résistantes / rustiques	P	<input type="checkbox"/>
	• Organismes auxiliaires (micro-organismes)	P	<input type="checkbox"/>
	• Substances de base (orties, prêles,...)	C	<input type="checkbox"/>

Une liste non-exhaustive des techniques de lutte alternatives est consultable sur notre page web :

<https://www.adalia.be/techniques-alternatives-aux-pesticides-eligibles-en-jardineries>

## **Annexe 2 : Pesticides d'origine organique ou minérale et/ou à faible impact sur la santé et l'environnement ou agréés en agriculture Biologique**

### Contre les plantes indésirables :

- Acide pélargonique
- Acide acétique

### Contre les ravageurs et maladies :

- Anti-limace à base de phosphate de fer
- Savon (ou sel) potassique d'acides gras
- Pyrèthrine
- Huile de colza
- Produits cupriques : hydroxyde de cuivre, oxychlorure de cuivre.
- Produits soufrés : soufre micronisé, soufre liquide
- Spinosad
- Chitosan et la pectine (COS-OGA)
- Autres produits agréés en agriculture biologique

## **Annexe 3 : Sites internet ressources**

- Phytoweb.be - Le site officiel qui recense les PPP autorisés à la vente en Belgique: <https://fytoweb.be/fr>
- Les posters obligatoires édités par le SPF Santé publique: <https://fytoweb.be/fr/plan-de-reduction/plan-daction-national/information-equilibree-sur-les-produits-phytopharmaceutiques>
- Liste de produits phytopharmaceutiques utilisables en agriculture biologique: <https://fytoweb.be/fr/guides/phytoprotection/liste-de-produits-phytopharmaceutiques-autorises-en-belgique-en-agriculture>
- Le point de contact phytolice en Wallonie: <https://www.corder.be/fr/phytolice>
- Le site qui est dédié aux membres du label JSP: <https://www.adalia.be/kit-com-jsp>
- Liste non-exhaustive des techniques de lutte alternatives: <https://www.adalia.be/techniques-alternatives-aux-pesticides-eligibles-en-jardinerie>